

Décision n° CODEP-DIS-2019-034163 du 31 juillet 2019 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'agrément en date du 29 novembre 2018 présentée par Monsieur Jean-Pierre BELLIN, président de la société BUREAU DE LA PCR, et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme BUREAU DE LA PCR, dont l'adresse du siège social est 1545 Route Nationale 7, 06270 Villeneuve Loubet, est agréé, sous le n° OARP 0088, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues aux articles R. 1333-172 du code de la santé publique, ainsi qu'aux articles R. 4451-40 et R. 4451-44 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme BUREAU DE LA PCR et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 juillet 2019,

Signé par

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN

ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2019-034163 du 31 juillet 2019 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : BUREAU DE LA PCR

Numéro d'agrément : OARP0088

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	-
Radionucléides en sources non scellées	-	-	-
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs) électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 01/07/2021	Agréé jusqu'au 01/07/2021	Agréé jusqu'au 01/07/2021
Accélérateurs de Particules	-	-	-
Conditions limitatives	-		